



MAIRIE DE GREZILLAC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté n° AT_2024_27

Portant règlementation de la circulation route de la Pierrière

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée le 07 octobre 2024 par l'entreprise de maçonnerie NEVEU – 31 Chemin de Dagen – 33750 SAINT GERMAIN DU PUCH,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de coulage d'un plancher béton au 130 route de la Perrière, il convient de réglementer la circulation sur la route de la Pierrière,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera fermée route de la Pierrière **le jeudi 10 octobre 2024 du 7H30 à 12H30**. Le stationnement et la circulation des véhicules dans ce secteur sera interdit.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. Elles seront à la charge de l'entreprise NEVEU qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de Grézillac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- l'entreprise NEVEU – N°31 Chemin de Dagen – 33750 SAINT GERMAIN DU PUCH,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 07 octobre 2024

Le Maire



Claude NOMPEIX